

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de grutage par l'entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions, Quai Hudson, pour des travaux urgent de remplacement d'un double vitrage, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27874

ARRETONS

Article 1.

Le 24 novembre 2020 de 8h30 à 16h30, l'entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions est autorisée à mettre en place un camion grue (en trottoir avec empiètement sur les places de stationnement) Quai Hudson angle allée des Humanistes, pour effectuer des travaux de remplacement de double vitrage fissuré.

Durant cette période le stationnement sera interdit au niveau et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier.

La circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante et sera réglementée par pilotage manuel avec une signalisation adaptée.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N°2020-27874

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions 66, rue du Mont de Sainghin CRT2 LESQUIN/FRETIN,

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SAINT-GOBAIN verre solutions 66, rue du Mont de Sainghin CRT2 – 59814 LESQUIN/FRETIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 17 novembre 2020,

Le Maire

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **19 NOV. 2020**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr